



VILLE DE  
**Launaguet**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2012 à 18h30 Procès-verbal de la séance

Le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 20.03.2012, s'est réuni le 26.03.2012 à 18h30 - salle de l'orangerie à l'Hôtel de Ville.

### **Étaient présents (es) :**

Arlette SYLVESTRE, Michel ROUGÉ, Mona JULIEN, Danièle DOUROUX, Aline FOLTRAN, Pascal PAQUELET, Gilles LACOMBE, Marie-Claude FARCY, André PUYO, Anne BARKA, Patrick GALAUP, Patricia PARADIS, Jean-Luc GALY, Pascal AGULHON, André CANOURGUES, Martine BALANSA, Gérard RIQUIER, Bernadette CELY, Richard LARGETEAU, Gisèle SCHAEFFER, François VIOULAC, Véronique ALBELDA, Georges DENEUVILLE, Gilles GLOCKSEISEN.

### **Étaient représentés (es) :**

Henri MILHEAU ( Pouvoir à A.SYLVESTRE), Sylvie ARAGON (Pouvoir à MC.FARCY), Marthe CARDONNE (Pouvoir à M.ROUGÉ), Jean-Pierre JOANIQUE (Pouvoir à A.FOLTRAN), Laurent JUMAIRE (Pouvoir à P.PAQUELET).

**Secrétaire de séance :** Marie-Claude FARCY

### **Madame Arlette SYLVESTRE**

Avant de débiter cette séance, je vous propose d'observer une minute de silence en hommage aux victimes des crimes particulièrement horribles qui ont été perpétrés il y a tout juste une semaine et ceux des semaines précédentes. Je voudrais préciser que Monsieur LARGETEAU m'a demandé également d'observer cette minute de silence.

A cette occasion je vous précise que le plan « vigipirate écarlate » a été levé, et que nous sommes revenus au niveau rouge mis en place depuis plusieurs années.

Nous allons à présent passer à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

### **1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06.02.2012**

### **Madame Arlette SYLVESTRE**

Avez-vous des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 6 février dernier ?

### **Monsieur Gilles GLOCKSEISEN**

Sur la première page du procès verbal, dans ma première intervention, il est écrit :

« Monsieur Gilles GLOCKSEISEN : en page 3, Monsieur FAURE avaient précisé que cinq entreprises avaient répondu à une consultation sur le cimetière. Après avoir consulté le dossier, il me semble qu'il n'y en a que trois qui ont répondu ».

Je n'ai jamais dit : « Il me semble qu'il n'y a que trois entreprises qui ont répondu ». Il faut supprimer : il me semble.

### **Madame Arlette SYLVESTRE**

C'est une affirmation. Il faut donc supprimer « il me semble ».

D'autres remarques ?

Pas de remarque, nous passons au vote.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 février 2012 est approuvé à la majorité avec 24 POUR, 5 CONTRE (R.LARGETEAU, F. VIOULAC, V. ALBELDA, G.DENEUVILLE, G.LOCKSEISEN) et 1 ABSTENTION (G. SCHAEFFER)**

## 2/ COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

**Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal, Madame le Maire présente les décisions prises depuis la dernière séance :**

**2.1** – La commune de Launaguet a décidé de conclure et de signer un contrat de maintenance pour le logiciel CD-ROM Mariage des étrangers en France avec la société ADIC Informatique, groupe SEDI, BP 72002, 30702 UZES CEDEX.  
Ce contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, pour un montant annuel de 70 € HT, et sera renouvelé par année entière, par expresse reconduction, sans excéder trois ans.  
Les sommes nécessaires au règlement sont inscrites au Budget 2012.

**2.2** – La commune de Launaguet a décidé de mettre à disposition de l'association « Launaguet Basket Club » le gymnase municipal de La Palanque dans le cadre des stages pour enfants organisés pendant les vacances scolaires :

- Du 20 au 24 février 2012 inclus, de 9h00 à 17h00
- Du 16 au 20 avril 2012 inclus, de 9h00 à 17h00.

Ces mises à disposition, consenties à titre gratuit, ont fait chacune l'objet d'une convention.

**2.3** - La commune de Launaguet a décidé de prolonger le protocole d'accord analytique conclu avec le Laboratoire Vétérinaire Départemental de la Haute-Garonne pour une année supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 et prend acte des nouveaux tarifs 2012 des prestations de collecte et d'analyse des plats cuisinés et pâtisseries.  
Les autres conditions (fréquence des interventions, lieux de collecte, audit, hygiène) demeurent inchangées.

**2.4** - La commune de Launaguet a décidé de conclure et de signer une convention de service pour le suivi à distance des pointages effectués à partir de bornes installées dans les établissements scolaires de la Ville de Launaguet (Progiciel de gestion MAELIS) avec l'entreprise SIGEC sise Le Clos Fleuri, route de Beaudinard à AUBAGNE (13400).  
Cette convention a été conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, pour un montant forfaitaire annuel de 6.583,76 € HT, soit 7.874,17 € TTC.

**2.5** – La commune de Launaguet a décidé de conclure et de signer une convention avec le CIDEFE (Centre d'Information de Documentation d'Etude et de Formation des Elus), sis 10 rue Parmentier, 93189 MONTREUIL Cédex, afin que trois élus puissent suivre des formations.  
Cette convention est signée pour une année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012.  
Le coût de la prestation annuelle de formation est de 675 € TTC par élu, soit un montant total de 2.025 € TTC.

### DEBAT

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Avez-vous besoin de précisions sur ces décisions ?

**Monsieur Richard LARGETEAU**

Sur le point 2.1, ce logiciel consiste en quoi ? On a besoin d'un logiciel spécial pour marier les étrangers ?

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Monsieur FAURE va vous répondre.

**Monsieur Olivier FAURE**

Ce n'est pas un logiciel c'est un CD-Rom d'actualités règlementaires. Il faut savoir que dès que l'on procède à un mariage avec une personne étrangère, cet acte est régi par des conventions internationales entre la France et ces pays là. Ces CD ls sont régulièrement revus, et cela permet d'avoir une réglementation toujours à jour, de voir quelles pièces il faut demander, dans quelles conditions, et auprès de quel organisme, etc ...

**Monsieur Richard LARGETEAU**

Quelle est la maintenance sur un CD-Rom ?

**Monsieur Olivier FAURE**

Le terme de maintenance est celui qui est utilisé mais il s'agit en fait d'une mise à jour.

**Monsieur Richard LARGETEAU**

Ma deuxième question concerne le point 2.3 : l'augmentation des tarifs. Quand il y a augmentation, j'aimerais bien, et cela paraît logique, que la commission finances en soit informée.

Ensuite sur le point 2.4, je ne comprends pas du tout à quoi va servir cette gestion à distance. Cela concerne bien la carte Launa'p@ss ?

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Oui.

**Monsieur Richard LARGETEAU**

Les enfants vont à la borne le matin pour dire qu'ils sont là. S'ils ne le font pas, le repas leur est compté quand même puisqu'il faut qu'ils déclarent 24 heures à l'avance qu'ils ne viennent pas, par rapport au règlement.

Donc quel est le côté positif de cette gestion à distance par rapport au rajout de chiffres sur ce projet global de carte Launa'p@ss, cela devient un gouffre financier pour un rapport au niveau des parents qui me semble tout à fait relatif.

**Madame Danièle DOUROUX**

C'est la convention de maintenance annuelle. Nous avons une remontée tous les jours du nombre de repas et c'est vraiment important pour le service de restauration, mais également pour le service des AIC pour savoir exactement quels sont les enfants qui viennent en AIC, puisque au jour le jour ce ne sont pas forcément les mêmes.

Tous les jours nous avons ainsi une liste précise des enfants qui viennent le matin et qui restent le soir, etc.

C'est vraiment la maintenance annuelle du service Launa'p@ss et de la gestion du logiciel Maelis pour les mises à jour régulières.

**Monsieur Richard LARGETEAU**

Ce n'est donc pas nouveau par rapport à ce qui existait déjà ?

**Madame Danièle DOUROUX**

Non, il n'y a rien de nouveau, c'est la maintenance annuelle. Nous n'avons rien ajouté à « Maelis », nous en aurions parlé en commission.

**Madame Arlette SYLVESTRE**

D'autres demandes d'explications ?

**Monsieur Richard LARGETEAU**

Par rapport à ma deuxième question relative aux nouveaux tarifs et le fait que l'on puisse les examiner en commission ?

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Nous en avons pris note, vous avez raison. Je cherchais si nous avons mis les anciens tarifs et les nouveaux, mais nous pouvons vous les communiquer éventuellement. Nous n'avons pas vraiment le choix puisque ces tarifs sont ceux du laboratoire vétérinaire départemental, mais cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas avoir l'information.

**Madame Véronique ALBELDA**

Je n'ai pas souvenir d'avoir acheté l'année précédente le fameux CD-Rom et non pas le logiciel puisque ce n'est pas un logiciel ? On l'avait fait l'année précédente ou c'est quelque chose de tout à fait nouveau ?

**Monsieur Olivier FAURE**

Je pense que nous l'avons acheté l'année dernière.

**Madame Arlette SYLVESTRE**

D'autres questions ?

Pas de question.

**Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal, les membres de l'assemblée ont pris note du compte rendu des décisions fait par Madame le Maire.**

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Le point suivant concerne quatre délibérations sur les finances et c'est madame FOLTRAN qui en est le rapporteur. Je rappelle que la commission des finances s'est réunie bien qu'elle n'ait pas fourni les nouveaux tarifs du Laboratoire Vétérinaire Départemental.

### **3/ FINANCES**

**Rapporteur : Aline FOLTRAN**

#### **3.1 – Gendarmerie de Launaguet : projet de convention de nettoyage des locaux (ANNEXE 3.1) :**

##### **EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHÈSE**

Il est rappelé que la municipalité a renouvelé le bail d'un ensemble de locaux destiné à abriter la gendarmerie de la commune avec effet au 1er juillet 2010 pour une durée de neuf ans.

Par délibération en date du 19 janvier 2009, il avait été décidé de conclure une convention entre la Région de Gendarmerie de Midi-Pyrénées et la commune afin de mettre à disposition un agent pour assurer l'entretien ménager des locaux de service de la Gendarmerie.

La convention étant arrivée à échéance, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention telle que proposée en annexe 3.1.
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette nouvelle convention jusqu'au 31 décembre 2012, laquelle pourra être reconduite pour une durée maximum de trois ans.

#### **DEBAT**

##### **Madame Aline FOLTRAN**

Effectivement la commission finances s'est réunie la semaine dernière, le mercredi 21 mars. Je vous rappelle que la municipalité a renouvelé le bail de location de la gendarmerie pour une durée de 9 ans, et qu'un agent municipal effectue l'entretien de ces locaux.

Nous devons approuver la convention qui était jointe en annexe 3.1 et autoriser Madame le Maire à signer cette convention passée avec la région de gendarmerie de Toulouse.

##### **Madame Arlette SYLVESTRE**

Avez-vous des questions sur cette délibération ?

Pas de question. Nous passons au vote.

#### **DELIBERATION**

**Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve la convention relative à l'entretien ménager de la brigade de gendarmerie de Launaguet ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

**Votée à l'unanimité.**

### **3.2 – Convention de portage entre la Ville et l'EPFL du Grand Toulouse pour les parcelles A049, A042b et A061d situées en bordure du chemin des sports (ANNEXE 3.2) :**

#### **EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE**

Pour faire suite à l'acquisition des terrains situés de part et d'autre du complexe sportif, la commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) pour assurer le portage de ces terrains.

Cette opération va consister au rachat à la commune par l'EPFL des parcelles A049, A042b et A061d, d'une superficie de 36.440 m<sup>2</sup>. La parcelle A042a quant à elle sera revendue à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse dans le cadre du projet du BUN (parking) courant 2012.

Les conditions de ce portage sont établies par une convention dont le projet est joint en annexe. Les frais relatifs à cette opération sont inscrits au budget primitif 2012 de la Ville.

Il s'agit d'autoriser Madame le Maire à ratifier cette convention.

#### **DEBAT**

##### **Madame Aline FOLTRAN**

Ce point concerne une convention que Madame le Maire doit signer avec le Président de l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse. Je vous rappelle que dans le cadre du budget nous avons inscrit en investissement un montant permettant d'acquérir des parcelles pour réaliser un parking et plus tard pour aménager les abords du stade existant.

Nous avons déjà parlé du portage de cette opération par l'EPFL, à qui nous allons revendre ces terrains pour une durée de 3 ans. Nous rachèterons ensuite la partie des terrains qui nous intéresse, sachant qu'une partie va demeurer au Grand Toulouse pour la réalisation du parking du BUN. Le projet de convention se trouve en annexe 3.2.

Avez-vous des questions ?

##### **Monsieur Richard LARGETEAU**

Nous nous sommes exercés à un petit calcul, et nous n'avons sûrement pas les véritables chiffres mais nous avons fait une estimation, et nous ne trouvons pas des avantages véritablement probants, entre les frais partagés du portage et les frais de notaires que nous allons payer deux fois, etc.

Je sais que Monsieur FAURE a fait cette étude et je ne mets pas en cause le travail qu'il a fait, mais cela serait intéressant que nous puissions avoir une estimation financière du montage en passant par l'EPFL plutôt que de faire un emprunt. Est-ce plutôt pour une rapidité d'exécution de ce rachat ou encore parce que les communes ont de plus en plus de difficultés pour emprunter aux banques ?

##### **Madame Arlette SYLVESTRE**

Je dirai les deux. Je ne mets pas en doute les chiffres qui ont été émis sur les économies à réaliser. Ensuite il y a effectivement la rapidité et la facilité de la démarche avec l'EPFL. Pourquoi s'en priver puisque cela correspond au montant de la TSE de notre commune ? Effectivement nous avons ce droit de tirage qui est à disposition en permanence.

C'est vrai que c'est très rapide et que ce que nous aurons à payer annuellement est tout de même inférieur à ce que nous aurions en intérêt de la dette face à une banque.

Il n'y a pas longtemps que la TSE existe mais de très nombreuses communes ont déjà utilisé ce droit de tirage.

C'est une facilité qui est tout à fait surprenante pour nous, car avec les banques nous avons d'autres démarches à faire.

**Monsieur Richard LARGETEAU**

Les banques prêtent à combien actuellement ?

**Madame Arlette SYLVESTRE**

5 %.

**Madame Véronique ALBELDA**

Monsieur FAURE a-t-il le montant de l'avantage financier à l'heure actuelle ou pas ?

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Cela a été dit à la Commission Finances.

**Monsieur Michel ROUGE**

En commission Finances il a été annoncé 9.600 € sur trois ans d'économies pour la commune.

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Ce n'est pas une somme négligeable.

D'autres questions sur cette délibération ?

Pas de question. Nous passons au vote.

**DELIBERATION**

**Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

● Autorise Madame le Maire à signer la convention entre la Ville de Launaguet et l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse, et tout document s'y rapportant.

**Votée à l'unanimité.**

**3.3 – Vote des taux d'imposition des trois taxes pour l'année 2012 (Annexe 3.3) :**

**EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE**

Le Conseil Municipal doit délibérer chaque année pour fixer le taux des trois taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties) en fonction des bases notifiées par les services fiscaux et du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget.

Rappel des taux votés en 2011 :

- Taxe d'habitation : 11,28%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,94%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 155,37%.

**Bases d'imposition prévisionnelles pour 2012 notifiées par les services fiscaux :**

TAXES	BASES 2012
TAXE D'HABITATION	7 844 000
TAXE SUR LE FONCIER BATI	6 731 000
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	27 300

Sans augmentation des taux, le produit attendu pour la fiscalité directe locale serait le suivant :

TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2012			
TAXES	BASES 2012	TAUX	MONTANT CONTRIBUTIONS DIRECTES
TAXE D'HABITATION	7 844 000	11,28 %	884 803
TAXE SUR LE FONCIER BATI	6 731 000	17,94 %	1 207 541
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	27 300	155,37 %	42 416
<b>PRODUIT ATTENDU 2012</b>			<b>2 134 760</b>
<b>RAPPEL INSCRIPTION BP 2012</b>			<b>2 029 756</b>

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les taux 2012 tels que proposés sur l'annexe 3.3.

**DEBAT****Madame Aline FOLTRAN**

Ce point concerne le vote des taux des trois taxes. Je vous propose de regarder le document projeté qui correspond à l'annexe 3.3 que vous avez reçue.

Le premier tableau correspond à une évolution des bases physiques que l'on ne maîtrise pas. Il s'agit des nouveaux contribuables sur la commune entre 2010 et 2012 par type de taxe : la taxe d'habitation, le foncier bâti et le foncier non bâti.

Ce tableau rappelle les bases 2010, 2011 et 2012 notifiées par le service des impôts, il note les évolutions entre 2010 et 2011, 2011 et 2012, et les évolutions totales.

Dans le second tableau « Evolution des bases entre 2011 et 2012 et produit attendu sans augmentation des taux », je vous demande de faire une rectification sur l'évolution des bases entre 2011 et 2012 : il faut lire 1,8 % et non 1,08 comme indiqué sur l'annexe.

Je vous rappelle qu'il s'agit de l'évolution des bases entre 2011 et 2012, prévue dans la Loi de finances 2012, votée par le Parlement et décidée par le Gouvernement.

Rappel des bases prévisionnelles 2012 pour les trois taxes telles que nous les avons inscrites au budget :

- 7.400.860 € pour la taxe d'habitation,
- 6.418.013 € pour la taxe sur le foncier bâti,
- 27.828 € pour la taxe sur le foncier non bâti.

Soit un total pour les bases prévisionnelles de 13.846.701 €.

Sur ces bases, prévues au budget primitif, la commune applique des taux.

Toutefois il faut savoir que cet état des bases évolue en cours d'année. Je vous fais un bref rappel pour 2011 :

- En mars 2011 nous avons reçu des bases pour le budget primitif (état 1259).
- En décembre 2011 nous avons reçu un nouvel état de la fiscalité avec des bases révisées (état 1288M).

Donc entre le budget 2011 et la fin de l'année 2011, les bases prises en compte ont évolué. En appliquant à ces bases les taux d'imposition votés lors du budget primitif 2011 nous avons obtenu un produit de 1.993.561 € alors qu'avec les bases reçues pour le budget primitif nous avons inscrit 1.963.210 €.

Entre le début et la fin de l'année 2011, la recette fiscale de la commune a augmenté de 30.000 €.

Pour 2012

En mars nous avons reçu l'état 1259. Ces données figurent sur la partie droite du tableau. Le montant des bases notifiées est de 7.844.000 € pour la taxe d'habitation, 6.731.000 pour le foncier bâti et 27.300 € pour le foncier non bâti.

Nous n'avons pas reçu cet état au moment du vote du budget, nous constatons que ces bases sont supérieures aux bases prévisionnelles que nous avons inscrites au budget primitif. Si nous appliquons à ces bases en 2012 les mêmes taux d'imposition qu'en 2011, c'est à dire sans augmentation, nous obtenons un produit de 2.134.761 €, soit un produit supérieur au produit estimé, que nous avons inscrit au budget primitif qui était de 2.029.756 €. Ce montant, avec bases prévisionnelles se trouve page 12, article 73111 du budget primitif.

Donc aujourd'hui, avec les bases que nous avons reçues et qui ont augmenté et à taux constants nous obtenons un produit supérieur de 105.005 € à celui qui a été inscrit au budget.

En page 2 de l'annexe 3.3 nous présentons une simulation des produits attendus avec plusieurs variantes de taux appliqués aux bases notifiées ?

- . Mêmes taux qu'en 2011 ; produit : 2.134.761 € ;  
recette supplémentaire par rapport à la somme prévisionnelle inscrite au BP 2012 : 105.005 €
- . Taux augmentés de 2%. Evolution des taux avec cette augmentation :  
de 11,28 à 11,51 % pour la taxe d'habitation,  
de 17,94 à 18,30 % pour la taxe sur le foncier bâti  
de 155,37 à 158,48 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

Cela représenterait une recette supplémentaire par rapport à la somme prévisionnelle inscrite au BP 2012 de 147.700 € (soit 42.695 € de plus qu'à taux constants).

- . Taux augmentés de 2 % sur le foncier bâti et taux inchangés pour les autres taxes.

Cela représenterait une recette supplémentaire par rapport à la somme prévisionnelle inscrite au BP 2012 de 24.151 € et une inscription à ajouter au budget si nous décidions d'augmenter uniquement le foncier bâti.

Au vu de ces résultats avec les nouvelles bases notifiées, je vais mettre ce point à la discussion.

Sachant qu'avec des taux inchangés, nous obtenons 105.005 € de recettes supplémentaires, je propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2012 et cela pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive.

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Est-ce qu'il y a des remarques ou des avis différents ?

**Monsieur Richard LARGETEAU**

Je tiens juste à signaler que j'ai donné un accord favorable à cette proposition en commission finances.

**Monsieur Gilles GLOCKSEISEN**

Avant de passer au vote, les choses sont assez claires, lorsqu'on prend sur cinq ans l'augmentation des trois taxes, on arrive à plus de 600.000 €, sans bien entendu que certains taux des taxes communales n'aient changé.

Si les ménages ou les entreprises, en l'espace de 5 ans, avaient augmenté de 30 % leurs revenus, ce serait magnifique, mais ce n'est pas le cas.

Vis à vis de ces augmentations répétées, dont vous avez profité en partie car il y a eu quand même des augmentations des taux certaines années, nous voterons contre ce taux de 0 % parce que nous sommes certains qu'il faut baisser ces taux, ces bases communales pour combler ces augmentations d'impôts que subissent nos concitoyens.

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Il fallait que j'arrive à mon âge et après tant d'années de vie d'élue pour entendre une telle analyse, mais tout peut arriver dans la vie.

**Madame Aline FOLTRAN**

Je suis surprise quand vous dites : « vous avez profité de ce montant »

Nous allons profiter Monsieur GLOCKSEISEN parce que vous êtes avec nous élu, et nous allons profiter de ce montant pour faire vivre la commune et maintenir le niveau des services proposés aux administrés. Vous êtes avec nous.

**Monsieur Gilles GLOCKSEISEN**

Je vous répondrais à toutes les deux. Madame SYLVESTRE, tous nos concitoyens de la commune n'ont pas de hauts revenus, cela c'est une chose, et Madame FOLTRAN, c'est quand même des augmentations qu'ils subissent parce que cela rentre dans les recettes, et il me semble que c'est vous qui gouvernez cette commune, ce n'est pas nous.

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Effectivement, nous gouvernons cette commune pour reprendre vos termes. Depuis des années nous avons équipé cette commune et créé des services pour les administrés ; Nous avons toujours été très attentifs à limiter au maximum l'augmentation des charges fiscales et c'est la raison pour laquelle nous proposons de ne pas augmenter les impôts en 2012.

Au lieu de dire ce que vous répétez sans arrêt, la seule chose que l'on peut dire c'est que la commune n'augmente pas les impôts. Il faut le marteler parce que c'est cela la vérité et il n'y a pas d'autre vérité.

Si le Gouvernement n'a pas les mêmes appréciations par rapport aux administrés et qu'il pense que la vie va bien et que l'on peut augmenter les impôts, qu'il le fasse, c'est son problème. Mais pour l'instant la commune n'augmente pas les impôts, c'est la seule chose que l'on peut dire.

**Monsieur Richard LARGETEAU**

Vous vous amusez beaucoup à faire de la politique en Conseil Municipal, mais je vous signale que chaque année les bases ont augmenté quel que soit le Gouvernement qui était au pouvoir.

J'ai regardé sur plusieurs années et les bases ont systématiquement augmenté chaque année.

Effectivement, on n'augmente pas les taux d'imposition et je suis favorable à ce genre de chose pour ne pas ajouter aux difficultés de nos concitoyens, mais arrêtons de faire de la politique politicienne chaque fois que l'on parle de quelque chose. Il faut faire l'historique de ces éléments. On le voit, ces éléments c'est du constant, les bases augmentent tout le temps, donc arrêtons s'il vous plaît.

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Ce que je voudrais rappeler c'est que non seulement nous n'augmentons pas les impôts pour la deuxième année consécutive mais que nous pratiquons depuis toujours un abattement à la base de 15 %, ce que nous pourrions ne pas faire. C'est l'abattement maximum que nous appliquons et c'est un manque à gagner pour la collectivité.

Il faut également savoir que les ménages à revenus modestes ne sont pas assujettis à la taxe d'habitation.

Je crois qu'il y a quand même un certain nombre de garde-fous que nous mettons en œuvre, nous n'augmentons pas les impôts, nous pratiquons les abattements maximum et de plus il y a des éléments dans les équilibres financiers en France, dans la fiscalité, les revenus modestes ne paient pas de taxe d'habitation ou une taxe d'habitation modérée.

J'ajoute que la Communauté Urbaine –vous savez que l'on a partagé la fiscalité il y a maintenant 3 ans- n'augmente pas non plus ses taux. La situation sera donc identique à 2011 pour les administrés.

Après cette analyse, s'il n'y a plus de question je vous propose de passer au vote pour le maintien des taux des trois taxes locales pratiqués depuis 2010 ?

**DELIBERATION**

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Fixe le produit attendu des taxes directes locales pour 2012 à 2.134.760 € (article 73111 du budget) ;
- Fixe les taux de fiscalité directe pour 2012 de la façon suivante :
 

- Taxe d'habitation .....	11,28 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties .....	17,94 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties...	155,37 %

**Votée à la majorité, dont 27 POUR et 2 CONTRE (G. DENEUVILLE, G. GLOCKSEISEN).**

### 3.4 – Demande de subventions auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour l'acquisition de deux photocopieurs :

**EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE**

Des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2011, en section d'investissement, afin de prévoir l'acquisition de d'acquérir deux photocopieurs.

- Un photocopieur pour l'école maternelle Jean Rostand pour un montant de 1.801,00 € HT, soit 2.154,00 € TTC
- Un photocopieur pour le secrétariat de la mairie pour un montant de ..... 2.825,00 € HT, soit 3.378,70 € TTC

Il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne au meilleur taux possible.

**DEBAT**

**Madame Aline FOLTRAN**

Le montant de ces dépenses et leur affectation étaient inscrits sur la note de synthèse. Il s'agit de deux délibérations concernant des demandes de subventions classiques auprès du Conseil Général.

**Monsieur Richard LARGETEAU**

Ils sont déjà acquis ces photocopieurs ?

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Oui.

**Monsieur Richard LARGETEAU**

La première phrase qui figure dans la note de synthèse est un peu ambiguë.

**Madame Arlette SYLVESTRE**

En effet, ce sera rectifié dans le libellé du procès-verbal. Vous aviez la bonne formule dans l'ordre du jour.

D'autres questions sur ce point ?

Pas de question. Nous passons au vote.

**DELIBERATIONS**

**Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De solliciter une subvention pour l'acquisition d'un photocopieur destiné au secrétariat de la mairie auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne au meilleur taux possible.

**Votée à l'unanimité.**

**Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De solliciter une subvention pour l'acquisition d'un photocopieur destiné à l'école maternelle Jean Rostand auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne au meilleur taux possible.

**Votée à l'unanimité.**

## 4/ RESSOURCES HUMAINES

**Rapporteur : Aline FOLTRAN**

### 4.1 - Créations d'un emploi d'agent de maîtrise territorial pour les services de la restauration scolaire :

**EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE**

Suite à la réussite au concours d'agent de maîtrise territorial par un membre du personnel, et afin de pouvoir le nommer, il convient de créer un emploi d'agent de maîtrise pour les services de la restauration scolaire et entretien des locaux, à 28h00 hebdomadaires.

**DEBAT**

**Madame Aline FOLTRAN**

Il s'agit d'un agent qui est adjoint technique et qui a été reçu au concours d'agent de maîtrise. Pour que cette personne ne perde pas le bénéfice de son concours, je vous propose d'ouvrir un poste pour que nous puissions la nommer sur ce grade là. Cette personne travaille 28 heures.



**Madame Arlette SYLVESTRE**

Avez-vous des questions ?

Pas de question. Nous passons au vote.

#### **DELIBERATION**

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret N° 88-545 du 06.05.1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Considérant que cet emploi correspond aux besoins du service concerné,

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder à la nomination correspondante,
- La dépense est inscrite au BP 2012 de la Ville – Charges de Personnel, chapitre 012.

**Votée à l'unanimité.**

### **4.2 - Création d'un emploi de rédacteur territorial occasionnel (3 mois) pour le service urbanisme, aménagement et affaires juridiques :**

#### **EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE**

Il convient de créer pour une durée de trois mois, renouvelable une fois, un emploi occasionnel de rédacteur territorial non titulaire à temps plein, pour le service urbanisme, aménagement et affaires juridiques, dans l'attente de la réussite au concours de l'agent en poste.

#### **DEBAT**

**Madame Aline FOLTRAN**

Il est nécessaire de reconduire l'ouverture de cet emploi de rédacteur territorial non titulaire tant que l'agent en poste n'a pas obtenu le concours.

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Avez-vous des questions ?

**Madame Véronique ALBELDA**

Si cette personne avait un nouvel échec que ferions-nous ?

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Nous renouvellerions son contrat car c'est une personne qui donne entière satisfaction. L'urbanisme est un domaine qui est assez compliqué et avec l'annulation du PLU et le nouveau POS cela ne s'est pas simplifié. Nous avons quelqu'un qui aujourd'hui est parfaitement au courant et qui de plus a une formation de juriste qui lui permet d'analyser juridiquement les documents. Je crois que ce n'est pas le moment de se séparer de quelqu'un qui donne satisfaction. Donc, tant que nous le pourrons et en espérant qu'il soit rapidement reçu à son concours, nous renouvellerons son contrat.

D'autres questions ?

Pas de question. Nous passons au vote.

#### **DELIBERATION**

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 95-25 du 10.01.1995 portant statut particulier du cadre d'emploi rédacteurs territoriaux,

Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que cet emploi correspond aux besoins du service concerné,

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- La dépense est inscrite au Budget Primitif 2012 de la Ville – chapitre 012 « charges de personnel ».

**Votée à l'unanimité.**

### **4.3 - Création d'un emploi d'adjoint technique territorial saisonnier (6 mois) pour le magasin des services techniques :**

#### **EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE**

Suite à la mutation en interne de l'agent chargé du magasin des services techniques, il convient de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial de 2<sup>nd</sup>e classe, pour une durée de 6 mois à temps complet, afin d'assurer son remplacement.

#### **DEBAT**

**Madame Aline FOLTRAN**

Il s'agit du poste de magasinier. L'agent qui occupait ce poste depuis plusieurs années a fait une mutation interne en début d'année auprès du service comptabilité suite à un départ à la retraite. Nous avons une personne qui faisait un essai et nous ouvrons le poste pour 6 mois puisqu'il semble donner satisfaction.

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Des questions sur ce point ?

**Monsieur Richard LARGETEAU**

La mutation interne a-t-elle fait l'objet d'une formation, car je suppose que de passer du magasin des services techniques au service comptable ce n'est pas le même profil ?

**Madame Aline FOLTRAN**

Oui, il a eu une formation en interne et une seconde par un organisme d'autant que le service comptabilité vient de changer de logiciel.

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Il avait à l'origine un BAC Comptabilité et il a travaillé en binôme durant quelques semaines avec la personne qui est partie à la retraite.

D'autres questions ?

Pas de question. Nous passons au vote.

**DELIBERATION**

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret N° 2006.1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,  
Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que cet emploi correspond aux besoins du service concerné,

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant.
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2012, chapitre 012 « charges de personnel ».

**Votée à l'unanimité.**

**4.4 - Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial occasionnel (3 mois) pour le service accueil / élections / inscriptions scolaires :**

**EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE**

En raison d'un surcroît de travail au service accueil/élections/inscriptions scolaires, il est nécessaire de créer un emploi occasionnel d'adjoint administratif territorial de 2<sup>nd</sup>e classe à mi-temps, pour une durée de 3 mois (avril à juin 2012).

**DEBAT**

**Madame Aline FOLTRAN**

Durant les mois d'avril, mai et juin il va y avoir un surcroît de travail dû en partie aux quatre dates d'élections et ensuite aux inscriptions scolaires qui vont se dérouler à peu près à la même période.

Cet emploi sera probablement occupé par la personne que nous avons recrutée pour le recensement et qui assure régulièrement des remplacements à l'accueil.

**Madame Arlette SYLVESTRE**

D'autres questions ?

Pas de question. Nous passons au vote.

**DELIBERATION**

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret N° 2006.1690 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,  
Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que cet emploi correspond aux besoins du service concerné,

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder à la nomination correspondante,
- La dépense est inscrite au Budget Primitif 2012 de la Ville – Charges de Personnel, chapitre 012.

**Votée à l'unanimité.**

**4.5 - Création de deux emplois d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – spécialité natation, pour la piscine municipale :**

**EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE**

La piscine municipale ouvrira du 6 juillet au 2 septembre 2012 inclus. Il convient de procéder au recrutement de deux maîtres-nageurs sauveteurs, à temps complet, afin d'assurer l'ouverture en continue, en toute légalité et sécurité pour les usagers.

95 chemin des Combes, 31140 LAUNAGUET

Tél. 05 61 74 37 24 ● FAX 05 61 09 08 46 ● Courriel : [secretariat@mairie-launaguet.fr](mailto:secretariat@mairie-launaguet.fr) ● [www.mairie-launaguet.fr](http://www.mairie-launaguet.fr)

Ces besoins nécessitent la création de deux emplois d'éducateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives, non titulaires, à temps complet, catégorie B, échelon 6, indice brut 382, pour la période d'ouverture de la piscine municipale.

#### **DEBAT**

##### **Madame Aline FOLTRAN**

Ce point concerne la création classique à cette période de l'année de deux emplois d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – spécialité natation, pour la piscine municipale.

##### **Madame Arlette SYLVESTRE**

Avez-vous des questions sur ce point ?

##### **Monsieur Richard LARGETEAU**

C'est une question sur des employés. Je sais qu'il y a plusieurs contrats qui sont à durée déterminée. Des personnes connues qui sont non titulaires et, on fait comme pour les contrats que vous proposez aujourd'hui, des contrats limités dans le temps, et comme par hasard, en juillet et août, ces personnes qui sont employées ne travaillent pas à la mairie. Je trouve cela un peu malsain. J'aurai aimé avoir si c'est possible un jour le chiffrage de combien coûterait à la collectivité le fait d'employer ces gens y compris pendant les périodes de vacances.

##### **Madame Arlette SYLVESTRE**

Les maîtres-nageurs, nous ne pouvons pas les employer à l'année.

##### **Monsieur Richard LARGETEAU**

Je ne parle pas des maîtres-nageurs.

##### **Madame Aline FOLTRAN**

Un certain nombre d'emplois sont occupés par des personnes rémunérés sur état d'heures, c'est à dire qu'ils sont payés sur service fait le mois suivant par rapport au travail effectué le mois précédent.

Certains des personnels non titulaires sont sur des emplois non permanents et remplacent des anciens titulaires ; ils sont mensualisés, mais la plupart sont sur états d'heures.

Il s'agit d'agents qui occupent des emplois saisonniers c'est-à-dire qui correspondent à des besoins limités dans l'année : par exemple l'absence de besoins d'entretien en période estivale parce que les écoles sont fermées. Il y a seulement un besoin au centre de loisirs et dans certaines salles.

Je vous rappelle que pour l'été nous créons des emplois saisonniers qui sont attribués à de jeunes étudiants de la commune pour venir en renfort pendant les périodes de congés.

##### **Madame Arlette SYLVESTRE**

D'autres questions ?

Pas de question. Nous passons au vote.

#### **DELIBERATION**

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 article 3, alinéa 2,

Vu le décret n° 2011-605 du 30.05.2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Considérant la nécessité de recruter deux agents pour assurer le bon fonctionnement de la piscine.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Accepte de créer deux emplois d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder aux recrutements correspondants.
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2012 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

**Votée à l'unanimité.**

##### **Madame Arlette SYLVESTRE**

Nous passons au point suivant qui concerne la piscine municipale et c'est Monsieur PAQUELET qui nous le présente.

#### **5/ SPORTS & LOISIRS**

##### **5.1 – Mise à disposition de la piscine municipale pour l'été 2012 :**

#### **EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHÈSE**

La piscine municipale de Launaguet doit faire l'objet d'une mise à disposition des maîtres-nageurs engagés par la collectivité pour la saison estivale 2012 (juillet et août), afin que ces derniers puissent proposer des cours de natation les mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches de 10h00 à 12H30.

Cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux sous réserve que les intéressés contractent une assurance spécifique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec chaque agent concerné.

#### **DEBAT**

##### **Monsieur Pascal PAQUELET**

95 chemin des Combes, 31140 LAUNAGUET

Tél. 05 61 74 37 24 ● FAX 05 61 09 08 46 ● Courriel : [secretariat@mairie-launaguet.fr](mailto:secretariat@mairie-launaguet.fr) ● [www.mairie-launaguet.fr](http://www.mairie-launaguet.fr)

Il s'agit d'une délibération que nous prenons chaque année et qui correspond aux fonctions habituelles des maîtres-nageurs.

### Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous des questions sur cette mise à disposition ?  
Pas de question. Nous passons au vote.

### DELIBERATION

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Autorise la mise à disposition de la piscine municipale, à titre gracieux, aux maîtres nageurs engagés pour la période estivale 2012.
  - Autorise Madame le Maire à signer les conventions relatives à cette mise à disposition aux jours et heures convenus.
- Votée à l'unanimité.**

### 5.2 – Piscine municipale : dates d'ouverture et de fermeture, droits d'entrée pour l'été 2012 :

#### EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

La commission Sports et Loisirs propose au Conseil Municipal de définir les dates d'ouverture et de fermeture de la piscine municipale pour la période estivale 2012, et de procéder à la révision des droits d'entrée tels que présentés dans le tableau ci-dessous (*La Commission Sports et Loisirs devant se réunir le mardi 20 mars 2012, les informations communiquées ci-dessous pourraient faire l'objet de modifications éventuelles*).

#### ACCUEIL DU PUBLIC : DU 06.07.2012 AU 02.09.2012 INCLUS :

- Du vendredi 6 juillet 2012 au Dimanche 2 septembre 2012 inclus,
- Du mardi au dimanche de 13h00 à 20h00.
- Le mardi matin de 10h30 à midi, le bassin sera réservé aux services d'animation municipaux.

#### DROITS D'ENTRÉE POUR LA SAISON 2012 :

TARIF PISCINE MUNICIPALE	TICKET A L'UNITE		CARNET DE 12 TICKETS (Au prix de 10)	
	2011	2012	2011	2012
ENFANTS (De 2 à 17 ans révolus) VISITEURS ETUDIANTS DEMANDEURS D'EMPLOI	1,30	1,35	13,00	13,50
ADULTES	2,50	2,60	25,00	26,00

#### L'entrée de la piscine est gratuite pour :

- Les services d'animation municipaux, dans le cadre de leurs activités.
- Les enfants de moins de deux ans.

#### Validité des tickets :

- La validité des tickets délivrés en 2012 est limitée à deux ans : 2012 et 2013.
- Les tickets émis en 2011 sont valables pour l'année 2012.

### DEBAT

#### Monsieur Pascal PAQUELET

Ce point porte sur les dates d'ouverture et de fermeture de la piscine municipale pour la saison à venir, et ainsi que sur les droits d'entrée.

En ce qui concerne les droits d'entrée, depuis le début du mandat, nous appliquons une augmentation tous les deux ans, équivalente à 2 % par an environ. Le tableau indique les anciens et les nouveaux tarifs proposés.

Au niveau des horaires, la piscine ouvrirait du 6 juillet qui est le lendemain de la fermeture des écoles jusqu'au dimanche 2 septembre inclus. La piscine serait ouverte du mardi au dimanche de 13h00 à 20h00, et le mardi matin de 10h30 à 12h00 le bassin serait réservé aux services d'animation municipaux.

Comme cela était indiqué dans la note de synthèse, les tickets sont valables deux ans, et l'entrée de la piscine est gratuite pour les services d'animation municipaux dans le cadre de leurs activités et pour les enfants de moins de deux ans.

### Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous des questions ?

**Monsieur Richard LARGETEAU**

Ceux qui profitent de la piscine sont des enfants qui la plupart du temps ne peuvent pas partir en vacances et qui profitent de la seule opportunité qu'ils ont de pouvoir se baigner.

Je trouve qu'augmenter les tarifs me choque un peu. Personnellement cela me choque de profiter des gens pour faire un peu plus. Ceci étant dit, l'augmentation n'est pas de 2 % mais de 3,8 %.

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Monsieur PAQUELET vient de nous indiquer que l'augmentation est de 2% par an environ et que nous ne modifions les tarifs que tous les deux ans.

Monsieur LACOMBE va vous répondre.

**Monsieur Richard LARGETEAU**

Question subsidiaire : les personnes qui sont en difficulté ont-elles la possibilité de rentrer gratuitement à la piscine ?

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Depuis 20 ans.

**Monsieur Gilles LACOMBE**

Comme vient de le dire Madame le Maire depuis vingt ans les familles en difficulté ont des entrées gratuites pour la piscine municipale. A partir de dossiers déposés auprès des services, il n'y a pas de problème, les enfants peuvent passer des vacances agréables sans bourse déliée.

**Madame Arlette SYLVESTRE**

D'autres questions ?

**Monsieur Georges DENEUVILLE**

Je reviendrai sur l'augmentation des tickets à l'unité dont nous avons parlé en commission des sports où je me suis exprimé en disant que je trouvais moi aussi que les 4 % de cette année, même si c'est 2 % par an puisque l'on augmente que tous les deux, n'étaient vraiment pas significatifs.

Vous avez bien expliqué tout à l'heure que l'on maintenait le taux d'imposition des trois taxes à zéro, plus les difficultés que rencontrent tous les administrés de la commune, et je proposais que l'on maintienne les tarifs à 1,30 € et qu'il n'y ait pas d'augmentation cette année.

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Vous dites d'une part que ce n'est pas significatif et d'autre part vous faites comme si cela l'était.

Nous allons passer au vote.

**DELIBERATION**

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- décide d'appliquer les tarifs tels que décrits ci-dessus pour la période estivale 2012.

**Votée à la majorité dont 24 POUR et 5 CONTRE (R. LARGETEAU, F. VIOULAC, V. ALBELDA, G.DENEUVILLE, G. GLOCKSEISEN).**

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Il y a plusieurs points en questions diverses :

2Le tirage au sort des jurés d'assises, une information aux élus sur un jugement rendu par le Tribunal Administratif de Toulouse, une question écrite et trois questions orales.

**6/ QUESTIONS DIVERSES****Rapporteur : Arlette SYLVESTRE****6.1 - Tirage au sort des jurés d'assises et citoyens assesseurs pour l'année 2013 :**

Conformément aux dispositions de la loi du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises, Madame le Maire a procédé publiquement au tirage au sort des jurés inscrit sur la liste provisoire à partir des listes électorales.

**6.2 – Information aux élus :****EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE**

Le Conseil Municipal a été informé que le Tribunal Administratif a rejeté la requête d'un Launaguétois visant à faire annuler la décision en date du 21 septembre 2007 par laquelle Madame le Maire a accordé le permis de construire pour la création de l'aire d'accueil des gens du voyage.

### **Madame Arlette SYLVESTRE**

Le 12 juin 2008 un administré a fait une requête contre la commune de Launaguet en vue d'annuler la décision du 21 septembre 2007 accordant le permis de construire pour l'aire d'accueil des gens du voyage pour 16 caravanes et 8 emplacements. Ce recours a été jugé le 26 janvier 2012 par le Tribunal Administratif de Toulouse qui a conclu au rejet de l'ensemble de la requête.

### **6.3 - Question écrite :**

#### **Madame Arlette SYLVESTRE**

La question écrite a été posée par Monsieur LARGETEAU et je lui propose de la lire.

#### **Monsieur Richard LARGETEAU**

*Manifestement le marché de plein vent est un échec en terme de fréquentation. Il est ni à la bonne heure, ni au bon endroit ! La commission ad hoc n'a pas fait son travail ! (Je tiens à préciser que je fais partie de cette commission)*

*Nous aurions apprécié que celle-ci se saisisse rapidement de ce problème afin d'avoir une réflexion sur ce sujet. Cette commission s'est réunie au début et après la dernière réunion annulée au dernier moment, nous n'avons plus eu l'opportunité de nous réunir.*

#### *Notre Proposition :*

*Nous demandons donc que la commission puisse faire son travail en prenant en charge la problématique posée afin d'élaborer des propositions pour relancer, le marché de plein vent.*

*Les axes de travail que nous proposons à l'étude pourraient être :*

*1 - Changement d'horaire : Le mercredi matin ne fonctionnant pas, nous proposons de faire le marché le soir comme dans un certain nombre de communes périphériques de grandes villes.*

*2 - Changement de lieu (cela c'est plus compliqué à faire, je m'en doute) : la place du monument au mort est vraiment la place centrale visible de Launaguet. On a fait le marché sur les seules places de parking disponibles. Nous proposons de réformer cela.*

*Ces propositions peuvent doivent nourrir un débat au sein de notre conseil municipal afin d'enrichir la réflexion de la commission en charge de ce sujet.*

*Nous sommes conscients que si nous ne prenons pas le problème rapidement en charge, le marché va finir de disparaître.*

#### **Madame Arlette SYLVESTRE**

Je voudrais juste rappeler le contexte. Nous sommes d'accord sur plusieurs points. Nous étions à peu près sûrs que cela ne fonctionnerait pas le mercredi matin ; la preuve c'est que nous avons voté en 2003 sur la création du marché et je vais vous lire un extrait du procès verbal du conseil municipal du 17 octobre 2003 : « Nous proposons de créer un marché de plein vent sur la commune qui pourrait se tenir le jeudi après-midi de 15h00 à 19h00. » Adopté à l'unanimité en 2003.

Je vous rappelle que nous n'avons pas donné suite à cette délibération parce qu'il y a des contraintes importantes pour installer un marché de plein vent et c'est ce qui passerait sur la place Gouzy : arrivées et évacuations d'eau, branchements électriques... voilà pourquoi nous ne l'avons pas fait en 2003.

Il faut préciser qu'à cette époque nous avions pensé que le meilleur endroit c'était sur la place Fourcade, à la sortie des écoles et des activités de loisirs et en fin de journée parce qu'effectivement les gens sont appelés à faire les courses.

En 2008, devant l'augmentation de la population et de quelques demandes, nous avons essayé de relancer ce projet en y associant les commerçants locaux du centre ville. Nous les avons rencontrés à plusieurs reprises, nous les avons aidés à créer une association pour dynamiser la vie commerciale.

L'association s'est créée ainsi qu'un comité extra-municipal de marché de plein vent où il y a trois élus et des membres de l'association des commerçants. La mobilisation des commerçants n'a pas été de longue durée, le président ne veut plus assurer la présidence et aucune autre personne ne veut prendre le relais.

Nous avons tenté au moment de Noël de relancer une animation au centre ville et Monsieur RIQUIER les a rencontrés à plusieurs reprises, mais ils n'ont pas été d'accord, ils n'ont pas demandé la sonorisation alors que les années précédentes. Il y avait au minimum la sonorisation. La dynamique ne s'est pas installée.

Parallèlement, nous avons aujourd'hui des éléments intéressants et nous pouvons dire que « cela valait le coup d'attendre ». En effet le Grand Toulouse vient de réaliser une enquête importante sur les marchés de plein vent qui a débuté en mai 2011 et dont les conclusions sont arrivées cette semaine. Cette étude porte sur l'ensemble de la Communauté Urbaine mais il y a une étude particulière pour chacune des communes.

Je l'ai brièvement parcourue et elle donne des résultats intéressants à consulter et évoque certains éléments dont vous parlez : le jour, le lieu, mais également la zone de chalandise, les habitudes et caractéristiques de la population de Launaguet...etc. Cette étude sera un support de réflexion intéressant.

**Monsieur Richard LARGETEAU**

Est-ce que la commission peut se réunir à ce sujet ?

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Je crois que les élus doivent d'abord travailler ensemble avant de rencontrer les commerçants.

**Monsieur Richard LARGETEAU**

Je sais de source sûre que des commerçants qui vont anticiper ce genre de chose, sont venus à une réunion qui a été annulée au dernier moment -cela peut arriver qu'une réunion soit annulée au dernier moment, pour cela j'en veux à personne là dessus- mais après ils n'ont pas eu l'impression d'avoir eu un suivi je pense.

Je ne sais pas, peut être qu'il faut retourner les voir, essayer de redynamiser. Je sais que l'on a fait une réunion avec le représentant des commerçants, il était là, il était actif et il avait vraiment une participation.

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Il y a déjà plusieurs mois dans la commission en effet mais ensuite cet enthousiasme est retombé.

**Monsieur Gérard RIQUIER**

Lors de la dernière réunion, vous n'étiez pas là et le représentant des commerçants non plus. Nous n'étions que deux élus. Nous avons décidé, compte tenu de la situation du marché, que nous ferions une autre commission s'il y avait un élément nouveau. Même le marché d'Aucamville a perdu plus de la moitié des commerçants ambulants. Ceux qui avaient quitté Launaguet pour Aucamville, ont également quitté le marché d'Aucamville.

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Je crois que cette étude du Grand Toulouse est très intéressante, car il y a vraiment chaque point analysé. Je propose aujourd'hui, autour de ce comité où il n'y a que trois élus, que les élus qui ont envie de travailler sur cette question se réunissent pour analyser d'une part notre situation mais surtout profitent de l'éclairage objectif des constats faits sur le Grand Toulouse et surtout de l'analyse plus fine de la situation de Launaguet.

Je vous propose ce système qui permettra de débattre plus nombreux et éventuellement de faire ensuite une réunion élargie au Conseil Municipal pour parler de cette question.

**Monsieur François VIOULAC**

De quelle façon serons-nous avisés si on veut participer ?

**Madame Arlette SYLVESTRE**

J'allais vous proposer l'inverse. C'est à dire que ceux qui ont envie de participer téléphonent ou envoient un message électronique à Mme Zanatta, au secrétariat du Conseil Municipal, pour indiquer qu'ils souhaitent participer à ce groupe de travail.

Nous attendrons quelques jours et puis nous enverrons une invitation à tous ceux qui souhaitent participer. Ceux qui n'ont pas de disponibilité pourront adresser par écrit leurs points de vue ou leurs propositions. Ce groupe de réflexion élargi permettra probablement de débattre avec efficacité.

**Monsieur Richard LARGETEAU**

Les membres du comité sont inscrits d'office ?

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Bien sûr. Mais il me semble que pour redynamiser à la base et pour analyser l'étude qui a été faite il faut être un plus grand nombre d'élus. Voilà la proposition que je vous fais.

Nous en reparlerons quand le groupe de travail aura travaillé. Mais vous verrez que pour Launaguet il y a des particularités et il est intéressant de constater que, parfois, il ne faut pas s'obstiner sur certaines choses, vous le découvrirez. Cela vous va comme cela ?

**Monsieur François VIOULAC**

Cela nous va extrêmement bien comme ça ; je trouve que c'est une excellente façon de travailler que de réunir plusieurs élus pour parler de ce sujet, cela pourrait être une excellente façon pour le boulevard urbain.

**Madame Arlette SYLVESTRE**

Sauf que cela a été fait de multiples fois pour le boulevard urbain, donc on ne peut pas dire que cela n'a pas été fait. Nous sommes la seule commune où le bureau d'études est venu et où nous avons chaque fois pris deux heures pour en parler. Mais nous n'allons pas revenir là-dessus.

Je vous invite à vous inscrire dans ce groupe si vous le souhaitez et nous passons au point suivant.

95 chemin des Combes, 31140 LAUNAGUET

Tél. 05 61 74 37 24 ● FAX 05 61 09 08 46 ● Courriel : [secretariat@mairie-launaguet.fr](mailto:secretariat@mairie-launaguet.fr) ● [www.mairie-launaguet.fr](http://www.mairie-launaguet.fr)

**6.4 - Questions orales :**

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Madame Arlette SYLVESTRE a répondu oralement aux « questions orales » formulées par les élus des groupes d'opposition.

---

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.**

Launaguet le 7 mai 2012

**Arlette SYLVESTRE**  
Maire